



Caf
des Hauts-
de-Seine



Vous êtes un organisme

logeant à titre temporaire des personnes défavorisées

L'ALT 1 est servie aux associations à but non-lucratif dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ainsi qu'aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

Son attribution est subordonnée à la signature d'une convention annuelle entre l'État (le préfet), et l'organisme ; convention renouvelée chaque année civile par un avenant.

La demande d'aide doit être déposée par l'association ou le CCAS auprès du préfet.

L'aide est accordée pour des durées de séjour limitées ne permettant pas l'ouverture du droit aux aides au logement pour ces personnes.

L'ALT1 est une aide forfaitaire dont le montant varie en fonction de la zone géographique et du type de logement.

Elle est versée chaque mois à terme échu sur présentation des pièces justificatives (contrat de location ou de réservation, quittances...) et dans la limite de la convention.